

Règlement du Jeu « Calendrier de l'Avent Spécial Marché de Noël »

Article 1 : Organisateur du jeu

La Mairie de La Souterraine, située 1 rue de l'Hermitage 23300 La Souterraine, en partenariat avec l'Union des Commerçants de La Souterraine, ci-après dénommées "organisateur", propose un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu gratuit se déroule chaque jour du 01 décembre 2011 au 24 décembre 2011 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure (ou mineure avec accord parentale) et résidant à La Souterraine (23300) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur toute la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible à compter du 1^{er} décembre 2011 sur le site Internet de la Mairie de La Souterraine : lasouterraine.fr

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en dotation :

Par jour de jeu, un seul et unique ticket de participation à la grande tombola de l'Union des Commerçants de La Souterraine (règlement et modalité de participation à la grande tombola de l'Union des Commerçants de La Souterraine à consulter chez les commerçants participants). Le jeu se déroulant sur 24 jours, c'est donc un total de 24 tickets maximum qui pourront être offerts de cette manière.

S'il n'y a pas de gagnant du jour à la fin de la journée (à minuit), la dotation du jour (c'est-à-dire le ticket de participation à la grande tombola de l'Union des Commerçants de La Souterraine) ne sera pas remise en jeu le lendemain. Elle sera alors retirée de la liste des dotations.

Ces tickets de participation à la grande tombola de l'Union des Commerçants de La Souterraine constituent la seule dotation du jeu « Calendrier de l'Avent Spécial Marché de Noël ». Cette dotation affranchit des conditions habituelles d'obtention d'un ticket de participation à la grande tombola de l'Union des Commerçants de La Souterraine (règlement et modalité d'obtention des tickets et de participation à la tombola à consulter chez les commerçants participants).

Ces tickets de participation à la grande tombola de l'Union des Commerçants de La Souterraine offerts en dotation par l'organisateur suite au jeu « Calendrier de l'Avent Spécial Marché de Noël » n'assurent en aucun cas de gagner à la grande tombola de l'Union des Commerçants de La Souterraine.

Une seule dotation (c'est-à-dire un seul ticket de participation à la grande tombola de l'Union des Commerçants de La Souterraine) peut être gagnée par foyer (même adresse, même nom) sur toute la durée du jeu « Calendrier de l'Avent Spécial Marché de Noël ».

Les dotations seront à retirer au Pôle Animation de la Mairie de La Souterraine, bureau numéro 2 "Communication et nouvelles technologies". Les dotations seront remises par le personnel de mairie en présence après avoir suivi toutes les modalités de l'Article 5. Ces dotations n'ont aucune valeur marchande et ne pourront en aucun cas être échangées contre de l'espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur lasouterraine.fr

Il n'y a aucun autre moyen de participation.

Afin de participer audit jeu, toute personne devra au préalable créer un compte utilisateur sur le site internet de La Souterraine : lasouterraine.fr

Une fois son compte utilisateur créé, il suffit au participant de se connecter à lasouterraine.fr en utilisant son identifiant afin de pouvoir laisser un commentaire « vérifié » sur la page dédiée au jeu.

Il y aura une nouvelle page chaque jour pendant 24 jours. Chaque page fera gagner un seul participant.

Chaque jour, le tout premier « bon » commentaire laissé sur la page correspondant au jeu du jour fera gagner son auteur (Il faudra généralement répondre correctement à une simple question, souvent d'observation). Il n'y aura qu'un seul gagnant par jour et une seule dotation par gagnant pour toute la durée du jeu. Au total, ce sont 24 participants différents qui pourront donc être récompensés.

Toute participation incomplète ou avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. Tout participant qui n'aura pas créé de compte utilisateur sera exclu du jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce jeu et à d'autres jeux que pourrait organiser la Mairie de La Souterraine.

5.2 L'organisateur contactera le gagnant de chaque jour par e-mail à l'adresse que celui-ci aura fourni au moment de la création de son compte utilisateur. Il devra alors remplir le formulaire qui lui sera envoyé par ledit mail (nom, prénom, adresse etc...) et le retourner à l'adresse e-mail suivante : communication@la-souterraine.fr

Sans cette réponse de la part du gagnant, il ne lui sera pas permis de venir retirer la dotation qui sera alors remise au gagnant suivant (celui qui aura laissé le 2^e « bon » commentaire sur la page correspondant au jeu du jour) et ainsi de suite.

Une fois le formulaire retourné par le gagnant et les informations traitées par l'organisateur, un e-mail préviendra le gagnant qu'il pourra venir retirer sa dotation.

Article 6 : Accord parental

Les participants de moins de 18 ans devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de participer au jeu. Cet accord devra être envoyé par mail à l'adresse suivante :

communication@la-souterraine.fr

Un mineur sans accord parental sera exclu du jeu.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Jeu.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). « Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du jeu.

Article 7 : Remise du lot et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 8 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 13.

Article 12 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de

participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 : Adresse postale de la société organisatrice

Mairie de La Souterraine
1, rue de l'Hermitage
23300 La Souterraine

Article 14 : Acceptation et consultation du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement et celui-ci peut être consulté à tout moment sur le site lasouterraine.fr